

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze septembre à onze heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (procuration à M. Benoît Payen), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Thomas Hay (procuration à Mme Véronique Jousset).

Mme Laurence Luneau ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Conseil municipal

- **Fixation des indemnités de fonction des élus**

Madame le Maire expose les faits.

A la suite de la démission de Monsieur Xavier BONNET de sa fonction de Maire et à l'installation du nouveau Conseil municipal, les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, prévues par le Code général des collectivités territoriales, sont rappelées aux membres du Conseil municipal.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus sont tenus d'engager pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte, pour eux, du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un arrêté.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe indemnitaire constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est définie par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les adjoints, et calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaire, arrêtée ainsi :

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) au 01/01/2024 = 4 110,52 €		Montant total brut (chiffres arrondis)
Maire	Au maximum 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 260,79 €
Adjoint	Au maximum 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 adjoints =	7 234,52 €
Montant mensuel brut de l'enveloppe indemnitaire à répartir		9 495,31 €

Clisson étant siège de bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués peut être votée par l'assemblée délibérante. Cette majoration n'entre pas dans l'enveloppe globale.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123.23,

VU la délibération du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

VU le budget principal de la Commune,

VU les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

ATTENDU que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de Canton,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour, 1 contre et 6 abstentions),

FIXE dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée ci-dessus, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, aux taux suivants (valeurs au 1^{er} janvier 2024) :

	Taux appliqués	Montant brut par catégorie (chiffres arrondis)
Maire (maximum 55 %)	45 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 849,73 €
Adjoint (maximum 22 %)	19,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, 6 adjoints	4 809,31 €
	12,5 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 adjoint	513,82 €
	10 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 adjoint	411,05 €
Conseillers municipaux avec délégation	8,80 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 conseiller	361,73 €
	3,35 % de l'indice terminal de la fonction publique 4 conseillers	550,81 €
Conseillers municipaux sans délégation (maximum 6 %)	1,62 % de l'indice terminal de la fonction publique 15 conseillers	998,86 €
Total mensuel de l'enveloppe indemnitaire		9 495,31 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240914-DEL-240905-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DÉCIDE que les indemnités du Maire, des adjoints ainsi déterminées ci-dessus, sont majorées de 15 %, conformément au taux fixé par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, considérant que la commune est siège de bureau centralisateur de canton,

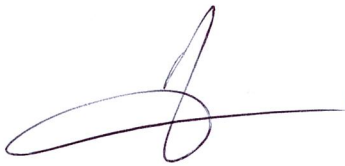
SPÉCIFIÉ :

- ✓ Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Que ces modalités sont applicables à compter du 14 septembre 2024,
- ✓ Que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la Ville,

MANDATE l'autorité territoriale pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 SEP. 2024**

- son affichage le **18 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240914-DEL-240905-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

